

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 127946 - Etudier et enseigner dans les écoles mixtes

---

### question

J'ai un problème qui me fait réfléchir et m'a rendu perplexe. Depuis deux ans approximativement, j'ai réussi aux examens pour l'obtention du baccalauréat. Je suis désormais dans une école de formation pédagogique pour me spécialiser dans l'enseignement de l'anglais. Je me retrouve dans une section mixte composée de 15 étudiantes et de 15 étudiants.

A la fin de la formation, je serai affecté à un des lycées du pays. Ces lycées sont à leur tour mixtes. Ce qui me rend perplexe, c'est que je sais certainement que la mixité est interdite et qu'il est demandé à l'homme de baisser son regard. Je me dis toutefois que notre pays n'est pas comme les autres pays islamiques et que les droits partisans de la religion doivent se bousculer en même temps que tout le monde pour prendre leur part de ces postes et pour barrer la route aux hérétiques et pécheurs.

En ce moment, je ne sais pas si je suis récompensé pour ce que je fais ou si c'est Satan qui m'embellit mes actes et me donne l'illusion que je suis soucieux de diffuser l'appel à l'islam et de demeurer utile aux musulmans dans le sens de les orienter vers la foi pure et l'approche juste. Je reste convaincu qu'il n'est pas permis à un homme étranger (à des femmes) de leur enseigner sans qu'une barrière les sépare. Mais, mon travail n'est-il pas nécessaire à un moment où laïcs et soufis dominent la plupart des secteurs d'activités dans les pays?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

La mixité dans les universités, les hôpitaux et la plupart des services publics et fonctions du gouvernement, fait partie des choses qui constituent une source d'épreuves pour les musulmans à notre époque.

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

On a déjà expliqué l'interdiction de la mixité et les dégâts qui en résultent dans la réponse donnée à la question n° 1200 et rappelé que le musulman doit s'abstenir d'étudier et de travailler dans des lieux où la mixité prévaut.

Toutefois, les pays dont les habitants sont éprouvés par prévalence de la mixité dans la plupart des domaines de la vie, notamment dans les centres d'enseignement, dans les lieux de travail et au niveau de l'exercice des fonctions de manière à ce qu'il devient difficile pour le musulman d'y échapper; dans ces pays là, on autorise aux musulmans ce qu'on n'autorise pas à d'autres qui ne souffrent pas du même problème.

Cette dispense est fondée sur la règle juridique selon la quelle: **Ce qui est interdit pour écarter un (mauvais prétexte) peut être autorisé (selon les circonstances) par contrainte et pour préserver un intérêt bien compris.**

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiya, a écrit: **Toute la charia veut que si le préjudice qui nécessite l'interdiction (d'un acte) est contrebalancé par une contrainte majeure, on autorise l'acte.** Extrait de Madjmou al-fatawa (29/49). Puis il poursuit: **Ce qui relève de l'exclusion d'un (mauvais) prétexte ne doit être interdit que quand on n'en a pas besoin. En présence d'une contrainte impliquant un avantage qui ne peut pas être réalisé autrement, on ne l'interdit pas.** Extrait de Madjmou' al-fatawa (23/214).

Ibn al-Qayyim dit: **Ce qui est interdit pour écarter un (mauvais) prétexte peut être autorisé pour un intérêt bien compris. C'est dans ce sens qu'on autorise des prêts qui relèvent de l'usure due au paiement d'un surplus. C'est dans ce sens qu'on autorise l'accomplissement de prières liées à des causes précises, après la prière du matin et la seconde prière de l'après midi. C'est encore dans ce sens qu'on autorise au financé, au témoin, au médecin et à l'associé de regarder exceptionnellement la femme concernée. Il relève enfin du même chapitre l'interdiction faite aux hommes de se parer de l'or et de la soie pour éviter de commettre un acte dont l'auteur est**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

maudit, à savoir chercher à rassembler aux femmes. On tient compte ici encore des contraintes.

Extrait d'Ilaam al-Mouwaqqiin (2/161).

Cheikh Ibn Outhaymine écrit: **Ce dont l'interdiction est fondée sur son aptitude à servir de moyen peut être autorisé en cas de besoin.** Extrait de Mandhoumatou oussol al-fiqh, p. 67.

Il me semble - Allah le sait mieux - que, dans les pays complètement gagnés par cette épreuve, on autorise aux habitants (musulmans) en matière de mixité dans les établissements d'enseignement et au lieu de travail ce qui n'est pas autorisé à d'autres. Mais l'exception est assortie de conditions:

Premièrement, on doit chercher dès le départ, et dans la mesure du possible, un endroit exempt de mixité.

Deuxièmement, respecter les dispositions légales exigeant le contrôle du regard et la retenue dans les conversations et leur limitation aux affaires concernant le travail et les études.

Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé sur le cas d'un jeune qui ne trouvait qu'une école mixte. Il dit: **Tu dois chercher une école non mixte. Si vous ne trouvez que des écoles mixtes alors que vous pouvez ne pas étudier, vous pouvez vous y inscrire tout en veillant dans la mesure du possible à vous éloigner de la turpitude et de la tentation, à contrôler vos regards et votre langage et à ne pas parler aux femmes et à ne pas passer auprès d'elles.** Fatawas nouroune ala ad-darb (1/103);(13/127).

Troisièmement, quand on se rend compte qu'on glisse vers l'interdit et qu'on est tenté par les femmes, on doit mettre la sauvegarde de la foi au-dessus de tous les autres intérêts. On doit quitter les lieux car Allah le Puissant et Majestueux, par Sa grâce, nous assurera une compensation. Pour en savoir davantage, on peut se référer à la réponse donnée à la question n° [45883](#) et à la réponse donnée à la question n° [69859](#).